

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014356CS0508**

Comité Syndical du 22 décembre 2014

**Date de convocation : 8 décembre 2014
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

OBJET : Avenant n°3 au cahier des charges gaz naturel : nouvelle commune.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR expose :

- Que le 1^{er} juillet 2013, le SDEG 16 et GrDF ont signé un contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur 68 Communes du Département dont la liste figure en annexe 6 dudit contrat ; 6 communes ont depuis été intégrées à ce contrat par voie d'avenant.
- Qu'une Commune vient de transférer la compétence « gaz » au SDEG 16 ; elle est desservie en gaz naturel par GrDF.
- Que GrDF a accepté d'intégrer cette Commune au contrat signé le 1^{er} juillet dernier et ce, dans les mêmes conditions que les 74 autres Communes.
- Qu'il conviendrait donc de procéder à la signature d'un avenant complétant l'annexe 6 « Liste des Communes » du contrat de concession précité, dont l'objet serait le suivant :

Code INSEE	COMMUNE
223	MONTBRON

Monsieur le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et l'autorise à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°3 au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.